

U13 MASCULINS

POULE A

UNION DECHY SIN BASKET
ABC DOURGES
USO BRUAY LA BUISSIERE
ORCHESIEN BC
DENAIN ASCVPH
BC LIEVINOIS

POULE C

APB OUTREAU
CALAIS BASKET
BBC COULOGNE
ESSM LE PORTEL
BERCK/RANG DU FLIERS
SOM BOULOGNE

POULE B

O GRANDE SYNTHE
OMNISPORTS AIROIS
LONGUENESSE BC
CTC BCM3G
BOURBOURG SC
BC ARDRES

POULE D

WASQUEHAL FLASH
NEUVILLE EN FERRAIN PP
LILLE METROPOLE BC
TEMPLEUVE LP
LAMBERSART JF
WATTRELOS BC

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 En saison 2017-2018, le championnat U13 est composé de 24 équipes réparties en 4 poules, approximativement géographiques.

ARTICLE 2 Le Championnat 2017/2018 est joué en deux phases.

PREMIERE PHASE – 10 rencontres

4 Poules de 6 disputent des rencontres Aller / Retour avec point avéragé. A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DEUXIEME PHASE : 3 poules de 8 qui disputent 14 ou 12+2 rencontres en deux niveaux

1. Une poule « ELITE » 8 équipes issues des poules qualificatives

*Les 2 équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules de première phase forment la Poule « ELITE » avec série de rencontres Aller / Retour. **Les rencontres déjà jouées sont rejouées.***

Un classement est établi avec point average. Le premier de cette poule emporte le titre de Champion Régional HAUTS DE FRANCE.

2. Les autres équipes forment deux poules de 8 constituées de manière équilibrée, en fonction des résultats de la première phase, avec série de rencontres Aller / Retour et point average. (3A, 4A, 3C, 4C, 5B, 6B, 5D, 6D d'une part et 3B, 4B, 3D, 4D, 5A, 6A, 5C, 6C d'autre part)

*Elles disputent 12 rencontres (Les rencontres déjà disputées sont comptabilisées mais ne sont pas rejouées) et terminent le championnat en disputant une rencontre inter-poules A/R entre équipes classées au même rang de chaque poule ce qui détermine le classement de 1 à 16 et **le champion régional EXCELLENCE Nord Pas de Calais.***

Ce classement inter-poules détermine également les droits sportifs de la future saison par la place ultime obtenue par chacune des équipes, de 9 à 24.

A l'issue de la Saison 2017 / 2018 et suivant la formule de championnat adoptée avec l'ajout d'équipes du secteur Picard ou dans l'éventualité où une ou plusieurs équipes ne solliciteraient pas leur engagement en Championnat, les équipes pourront être maintenues ou non retenues dans l'ordre de leur classement.

- ARTICLE 3** Les équipes qualifiées pour la future saison en U13 sont dans l'ordre :
- les équipes qui terminent le championnat régional en position de requalification soit de la première à la 20^{ème} place et dont les équipes U11 ont participé aux compétitions de niveau départemental des départements.
 - 2 équipes nouvelles agréées par le département 59
 - 1 équipe nouvelle agréée par le département 62

- ARTICLE 4** Toute candidature supplémentaire est prise dans l'ordre suivant et sur demande du club parvenue à la Ligue et à son Comité Départemental avant la clôture de l'AG régionale.

1^{ère} priorité

Dans l'ordre de leur classement, les clubs classés de la 20^{ème} à la 24^{ème} place du Championnat de la saison précédente et qui n'ont pas de forfait général en équipe régionale « jeunes » les saisons précédentes.

2^{ème} priorité

Les demandes argumentées (avec avis éventuel des sportives et techniques du Département) et en particulier les équipes qui possèdent des joueurs sélectionnés et/ou qui ont pratiqué dans le championnat D11 « élite » de leur comité, la saison précédente.

- ARTICLE 5** Lorsqu'un Club classé premier du championnat départemental d'un Comité refuse, avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité.
- Toutefois, ces montées, attribuées sur demande, ne pourront se faire au-delà de la 4^{ème} place du dit Championnat.
- Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

- ARTICLE 6** L'horaire officiel du Championnat est fixé au Samedi 15H30. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à Domicile et pour l'ensemble de la Saison.
- Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

- ARTICLE 7** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.
- Au-delà de la 3^{ème} infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle au classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

ARTICLE 9 *Les rencontres se jouent en deux périodes de 16 mn séparées par une mi-temps de 10 mn.*

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, au maximum, deux prolongations sont prévues en U13 : chacune de 3 minutes

Pour la catégorie U13, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 10 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende de 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 11 Les U13 Masculins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.